
Règlement relatif à l'examen de la formation **Garde d'enfants à domicile CRS** Croix-Rouge fribourgeoise

1. Préambule

Ce règlement définit le cadre et les procédures de qualification et d'examens donnant accès au certificat « Garde d'enfants à domicile CRS ».

2. Conditions d'admission à l'examen

Les candidat·e·s doivent avoir suivi au minimum 90% de l'enseignement, soit 29.5 heures, pour se présenter à l'examen.

3. Modalités de l'examen

3.1 Examen pratique, examen théorique

La date et l'horaire d'examen sont fixés par la Croix-Rouge fribourgeoise.

Les connaissances pratiques sont évaluées par une mise en situation fictive de 20 minutes sans utilisation de notes ou support de cours portant sur les contenus étudiés.

Les connaissances théoriques sont évaluées par un examen écrit de 60 minutes sans utilisation de notes ou support de cours portant sur les contenus étudiés.

4. Critères de réussite et de répétition

Les points de l'examen pratique sont ajoutés aux points de l'examen écrit.

L'examen est réussi si la moyenne des points de l'examen écrit et pratique est « atteinte ».

En cas de tricherie avérée, l'examen est noté « non atteint ».

En cas d'échec, le·la participant·e peut répéter l'examen une seule fois à la date fixée par la Croix-Rouge fribourgeoise.

L'évaluation de l'examen peut être consultée à une date proposée par la Croix-Rouge fribourgeoise. Le résultat de l'examen est envoyé ensuite par courrier au plus tard trois semaines après l'examen.

5. Droits de recours

En cas de critère « non atteint » après le rattrapage, un recours peut être déposé.

Le·la participant·e peut adresser, dès réception de la mention, un recours écrit et motivé dans un délai de 10 jours, à la Commission de recours, Croix-Rouge fribourgeoise, Case postale, 1701 Fribourg.

La Commission de recours est composée du :

- Président de la Croix-Rouge fribourgeoise
- Directeur de la Croix-Rouge fribourgeoise
- Personne externe, indépendante de la Croix-Rouge fribourgeoise, experte dans le domaine.

La décision de la Commission de recours est définitive.

6. Dispositions finales

Ce règlement a été approuvé par le Bureau exécutif de la Croix-Rouge fribourgeoise. Il entre en vigueur avec effet immédiat.

7. For juridique

Toutes les relations juridiques avec la Croix-Rouge fribourgeoise sont soumises au droit suisse. Le for juridique est Fribourg.

Croix-Rouge fribourgeoise



Pascal Florio
Président



Vincent Brodard
Directeur

Fribourg, septembre 2024